

CONVOCATIONS

ASSEMBLEE D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

AB SCIENCE

Société anonyme au capital de 380.114,16 euros
Siège social : 3, avenue George V - 75008 Paris
438 479 941 RCS PARIS
(la « **Société** »)

AVIS RECTIFICATIF

Avis rectificatif à l'avis de réunion valant convocation à l'assemblée générale extraordinaire de la Société du 9 décembre 2016 à 16 heures, au cabinet d'avocats CVML, 91 rue du Faubourg Saint Honoré 75008 Paris, publié au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du 4 novembre 2016 (Bulletin 133).

Le Conseil d'administration a ajouté le point suivant à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire :

- Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription.

En conséquence, il a été ajouté la résolution supplémentaire suivante :

Deuxième résolution (*Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce,

décide de réserver aux salariés de la Société une augmentation de capital par émission d'actions de numéraire aux conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail et L. 225-138-1 du Code de commerce.

En conséquence, l'assemblée générale :

- autorise le Conseil d'administration à procéder, dans un délai maximum de 18 mois à compter de la réunion de l'assemblée générale, à une augmentation de capital d'un montant nominal global maximum de 3.636,20 euros, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions de numéraire réservées aux salariés adhérant audit plan d'épargne d'entreprise, et réalisée conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail,
- décide en conséquence de supprimer au profit des salariés de la Société le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux dites actions nouvelles.

Le prix d'émission des actions émises sur le fondement de la présente autorisation sera fixé par le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente délégation et la réalisation de l'augmentation de capital et à cet effet :

- fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance,

- fixer, dans les limites légales, les conditions de l'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits et les délais et modalités de libération des actions nouvelles,
- constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence des actions souscrites et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de l'augmentation de capital.

En conséquence de l'ajout de cette résolution, la numérotation des résolutions suivantes est décalée.

Par ailleurs, dans le quatrième paragraphe de la cinquième résolution (antérieurement la quatrième résolution), les mots « *montant nominal global de 2000 euros* » ont été remplacés par les mots « *montant nominal global de 4 000 euros* ».

Enfin, dans le texte de la cinquième résolution (antérieurement la quatrième résolution), il a été ajouté :

"le paragraphe suivant de la 21^{ème} résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 28 juin 2016 :

« décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux bons de souscription d'actions à émettre au titre de la présente délégation et de réserver le droit de les souscrire aux personnes qui, à la date du Conseil d'Administration autorisant l'utilisation de cette délégation de compétence, sont membres du Conseil d'Administration de la Société et/ou de ses filiales, sont membres des comités rattachés au Conseil d'Administration de la Société et/ou de ses filiales, et aux consultants de la Société et/ou de ses filiales bénéficiant d'un contrat, et n'ayant pas d'autres fonctions au sein de la Société ou de ses filiales » ;

est remplacé par le paragraphe :

« décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux bons de souscription d'actions à émettre au titre de la présente délégation et de réserver le droit de les souscrire aux personnes qui, à la date du Conseil d'Administration autorisant l'utilisation de cette délégation de compétence, sont membres du Conseil d'Administration de la Société et/ou de ses filiales, sont membres des comités rattachés au Conseil d'Administration de la Société et/ou de ses filiales, et aux consultants de la Société et/ou de ses filiales bénéficiant d'un contrat » ".